

Les commissions de transparence au Honduras

Une histoire peu commune d'une société civile qui se soucie de l'utilisation des ressources publiques

Suite au passage de l'ouragan Mitch au Honduras en 1998, puis surtout à la remise de la dette en 2002, d'importants montants sont arrivés jusque dans les communes du pays. Mais les pays « donateurs » y ont mis une certaine exigence : **que la société civile puisse veiller à la bonne utilisation de ces ressources financières dans des projets portés par les municipalités**. C'est de cette façon que sont apparues les premières commissions de transparence.

Depuis cette époque, les commissions ont toujours été composées de personnes de la société civile, même si – à leurs débuts – il y a eu cooptation de la part de certains élus locaux. Selon les communes, les commissions ont plus ou moins bien fonctionné, certaines organisant même des visites sur le terrain pour vérifier le bon déroulement des chantiers de construction et l'utilisation de matériaux adéquats.

Au fil des années, il n'y avait plus (ou en tout cas de moins en moins) de ressources d'origines internationales, mais de nombreuses commissions existantes se sont alors organisées collectivement pour **obtenir leur reconnaissance légale** dans le cadre de la **loi des communes de 2009**¹ (X – art 59). L'association des maires, ainsi que le président de la commission des affaires communales du Congrès ont joué un rôle fondamental de soutien à cette initiative.

Cette reconnaissance légale des commissions citoyennes de transparence les définit comme des organisations locales qui réalisent **un contrôle – y compris sous la**

forme d'audits sociaux – par rapport aux dépenses publiques et formulent des **recommandations pour améliorer l'utilisation des ressources publiques**.

De même, le cadre légal en précise la composition : les membres, tous bénévoles, proviennent de la société civile et sont élus pour 3 ans par les



Visite sur le terrain d'une commission pour contrôler la qualité d'un chantier



Investiture d'une commission par le bourgmestre

acteurs locaux. Elles comptent entre 5 et 11 membres et sont reconnues officiellement par les autorités locales.

Pour arriver à développer leurs responsabilités, elles développent un important **programme de formation** afin que leurs membres puissent analyser les dépenses et élaborer des recommandations ([voir article dans la presse de juin 2016](#))ⁱⁱ.

Les commissions citoyennes de transparence contrôlent, notamment, le transfert des 5% provenant du niveau départemental vers les communes, veillent à la bonne utilisation du budget d'investissement (voiries, construction d'écoles...), vérifient la qualité des repas dans les écoles, etc. Selon les cas, des commissions d'une même province se réunissent pour analyser l'application des politiques d'éducation ou d'aide sociale ; elles adressent également des recommandations à la Cour Supérieure des Comptes.



Signature d'une convention de coordination entre un réseau provincial de commissions citoyennes de transparence et la Cour Supérieure des Comptes

Un **bilan de cette démarche** souligne les avancées obtenues :

- l'élaboration et l'approbation d'articles dans la loi des communes ;
- une politique nationale d'audits sociaux au Honduras ;
- la définition d'une [méthodologie pour la mise en œuvre des audits sociaux](#) ⁱⁱⁱ;
- divers espaces de dialogue entre gouvernements, société civile et coopération internationale.

ⁱ<http://portalunico.iaip.gob.hn/Archivos/YARULA/Estructura/Funciones/2016/Ley%20De%20Municipalidades%20y%20Su%20Reglamento.pdf>

ⁱⁱ <http://www.latribuna.hn/2016/06/17/capacitan-comisiones-transparencia-zona-sur/>

ⁱⁱⁱ <http://controlatugobierno.com/archivos/manuales/audithonduras.pdf>